



Comptes à Rebours

5278, rue St-Denis

Montréal (Québec) H2J 2M3

Tel : 514-277-8081, Téléc. : 514-276-9150

info@comptesarebours.com

Montréal, le 3 novembre 2000

Objet : CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE AU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Bonjour cher client,

Il nous fait plaisir de partager avec vous nos plus récentes informations concernant le crédit d'impôt remboursable pour le commerce électronique.

Comme il s'agit d'une nouvelle mesure du gouvernement du Québec, les informations fiables sont difficiles à trouver. Par exemple, à ce jour, il n'existe aucun formulaire pour réclamer ce crédit. Nous avons bien entendu préparé le nôtre afin de pouvoir le réclamer pour vous. Puisque les informations concernant un nouveau crédit d'impôt changent très rapidement, nous vous conseillons de communiquer avec nous avant de faire votre demande de crédit d'impôt afin de vous assurer d'être à jour dans vos informations.

Nature du crédit d'impôt remboursable

Ce crédit d'impôt couvre 40 % des dépenses engagées par une PME pour créer un site WEB transactionnel. **L'aide maximale est fixée à 40 000 \$ par société.**

Pour l'entretien d'un site WEB transactionnel déjà en opération, on peut bénéficier d'un crédit de 1 600 \$, soit 40 % d'un montant maximal de 4 000 \$ en frais admissibles.

Définitions

Un site transactionnel admissible est :

- un site permettant l'achat ou la vente de biens et de services;
- et/ou un site permettant l'échange de documents commerciaux tels que factures, bons de commande, notes de débit ou de crédit, appels d'offres et soumissions;

- Le site doit être sécurisé¹ pour être admissible.

Il n'est toutefois pas nécessaire que le site soit doté de services de paiement en ligne pour être admissible au crédit d'impôt remboursable. Les transactions peuvent se faire par réseau public (Internet), privé (EDI) ou hybride (extranet accessible uniquement aux partenaires disposant d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe).

Cette définition exclut les sites informationnels et les vitrines d'entreprises où l'on retrouve uniquement de l'information sur la société, sur ses réalisations et sur ses produits et services.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'entreprise doit :

1. Avoir un actif inférieur à 12 millions de dollars (sociétés associées incluses);
2. Avoir un revenu brut inférieur à 25 millions de dollars (sociétés associées incluses);
3. Se prévaloir de cette mesure avant le 31 mars 2002.

NB : Les particuliers de même que les organismes à but non lucratif sont exclus.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées dans la mise en place d'une solution de commerce électronique, c'est-à-dire dans le développement d'un site WEB transactionnel.

Sont admissibles :

1. Les dépenses salariales du personnel de l'entreprise affecté à l'implantation de la solution;
2. Les dépenses d'achat de logiciels d'application;
3. 80% des honoraires².

Dans la mesure où chacune des dépenses se rapporte :

- au diagnostic de mise en place de la solution de commerce électronique;
- à l'établissement d'un plan de mise en marché de la solution de commerce électronique;
- au développement du site WEB transactionnel ou d'un système de transactions entre entreprises;
- à l'entretien de la solution de commerce électronique (pour une période de trois mois suivant la mise en place du site);

¹ Les transactions devront être effectuées au moyen d'un canal informatisé qui permet l'authentification des interlocuteurs et la confidentialité des renseignements échangés (nom d'utilisateur + mot de passe)

² Les honoraires doivent être payés à une entreprise québécoise pour être admissibles.

- à la formation du personnel et au soutien technique (pour une période de trois mois suivant la mise en place du site). Les salaires des employés assistant à la formation ne sont pas admissibles au crédit d'impôt.

Il est à noter que :

- Le crédit d'impôt peut être réclamé sur une période maximale de trois exercices financiers pour les projets de longue échéance;
- Les dépenses admissibles doivent avoir été payées au moment de la demande du crédit d'impôt remboursable;
- Le crédit d'impôt ne peut être réclamé pour une amélioration sur un site en opération depuis plus d'un an.

Toutefois, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les dépenses de commercialisation de la solution de commerce électronique (sauf celles se rapportant exclusivement à la conception d'un plan de mise en marché);
- Les dépenses d'acquisition ou de location de biens, sauf celles se rapportant à l'acquisition de logiciels d'application devant être intégrés à la solution de commerce électronique.

Formalités à remplir

La société doit joindre à sa déclaration fiscale le formulaire prescrit par le ministère du Revenu dûment rempli. Elle bénéficiera ainsi rapidement du crédit d'impôt demandé puisque celui-ci sera porté en diminution des acomptes provisionnels relatifs à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital. Malheureusement, le formulaire n'est pas encore disponible. Selon le Ministère, il devrait l'être bientôt. D'ici là, le Ministère acceptera les demandes faites « maison » et communiquera avec les sociétés pour les informations manquantes.

Comptabilisation

Pour faciliter la gestion du crédit d'impôt pour le site WEB transactionnel, nous vous suggérons la création de cinq comptes de dépenses distincts dans lesquels seront enregistrées les dépenses admissibles. Ainsi :

- Le compte « **Salaires – Site WEB** » comptabilisera la charge de salaires consacrés à la création, la planification, la production, la formation, l'entretien et/ou la mise à jour du site WEB transactionnel ;
- Les comptes « **Matériel Informatique – Site WEB** », « **Dépenses informatiques – Site WEB** », « **Entretien & mise à jour – Site WEB** » comptabiliseront les achats d'équipements, d'accessoires, de logiciels et/ou toutes les dépenses exclusivement dédiées à la création, la planification, la production, la formation, l'entretien et/ou la mise à jour du site WEB transactionnel ;

- Le compte «**Honoraires – Site WEB**» comptabilisera les honoraires payés à des professionnels exclusivement pour la création, la planification, la production, la formation, l'entretien et/ou la mise à jour du site WEB transactionnel.

Nous espérons que ces informations vous seront des plus utiles et demeurons à votre disposition pour tout commentaire ou toute question.

L'équipe de Comptes à Rebours